

# Règlement intérieur

## Accueil de loisirs de Crac'h pendant les vacances scolaires

### ARTICLE 1 : Généralités

---

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans (de la maternelle au CM2).

L'accueil des enfants de moins de trois ans est possible s'ils sont scolarisés de façon régulière au moins 4 ½ journée par semaine et qu'il a acquis la notion de propreté. Un enfant préscolarisé ne pourra pas être accueilli.

L'accueil se fait sur le site de l'Espace Océan situé 6, rue d'Aboville – 56950 CRAC'H.

Les inscriptions sont gérées par les PEP 56 à l'accueil de loisirs dans les conditions définies à l'article 3.

Pendant la période et aux horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation est joignable aux coordonnées suivantes :

☎ 02.97.30.01.75

✉ [alsh.crach@lespep56.com](mailto:alsh.crach@lespep56.com)

Retrouvez toutes les informations et programmes sur : [www.lespep56.com](http://www.lespep56.com)

### ARTICLE 2 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture

---

L'accueil de loisirs est ouvert toute la journée pendant les vacances scolaires de 07h30 à 18h30\*.

Il est fermé les jours fériés et une semaine pendant les vacances de Noël

*\* A partir de 18h30, si personne n'est venu chercher l'enfant, la direction se réserve la possibilité d'en informer la gendarmerie. Le non-respect des horaires peut entraîner l'exclusion de l'enfant.*

## ARTICLE 3 : Modalités d'admission et d'inscription

---

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants dans la limite des places disponibles par tranches d'âges (- de 6 ans / + de 6 ans).

Si besoin, les critères suivants seront appliqués pour l'attribution des places selon l'ordre suivant :

- o Les enfants des personnes résidant sur Crac'h
- o Les frères et sœurs d'un enfant déjà présent à l'accueil de loisirs
- o L'emploi d'un parent sur la commune de Crac'h
- o Les enfants dont les grands parents résident sur Crac'h
- o Les enfants des personnes résidant sur la Communauté de communes AQTA

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Les réservations ou modifications de réservations sont possibles via l'Espace Famille ou par mail, au plus tard 10 jours avant le jour d'accueil.

Passé ce délai, toute demande d'inscription sera faite par mail. Une réponse sera apportée en fonction des places disponibles.

### Conditions d'inscription :

Pour toute inscription, les responsables légaux devront avoir fourni les éléments suivants :

- Une fiche d'inscription ;
- Une attestation de Quotient Familial ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Les copies des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ou l'attestation d'un médecin ;
- Une photocopie de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants concernés par des allergies ou autres...

Pour les renouvellements d'inscriptions, l'actualisation de vos informations se fait directement sur votre espace famille.

## ARTICLE 4 : Organisation

---

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h45. Les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30 et peuvent repartir dès 17h00. Pour les enfants ne déjeunant pas à l'accueil de loisirs, les départs du midi se font entre 11h45 et 12h00, et les retours entre 13h45 et 14h00.

Une journée type à l'accueil de loisirs se déroule de la façon suivante :

- **7h30 à 9h30** : arrivée des enfants ;
- **9h30 à 12h00** : **Atelier et activité à thème**. Les enfants sont regroupés par tranche d'âge, les animateurs proposent des ateliers
- **11h45-12h** : départ des enfants inscrits pour la matinée et arrivée des enfants inscrits pour le repas et l'après-midi ;
- **12h15 à 13h45** : temps de restauration ;
- **13h45 à 14h00** : arrivée des enfants inscrits pour l'après-midi et départ des enfants inscrits pour la matinée et le repas ;
- **14h00 à 16h30** : **Atelier et activité à thème**. Les enfants sont regroupés par tranche d'âge, les animateurs proposent des ateliers ;
- **16h30-17h00** : temps du goûter ;
- **17h00 à 18h30** : départ des enfants.

## ARTICLE 5 : Accueil et départ des enfants

---

**Le matin :** Les enfants doivent être confiés à l'équipe pédagogique par leur accompagnateur.

**Le soir :** les enfants ne seront confiés qu'aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Il est impératif de mettre à jour la fiche d'inscription pour toute nouvelle personne autorisée à venir chercher un enfant.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

## ARTICLE 6 : Les repas

---

Tous les repas seront pris au restaurant scolaire de CRAC'H.  
Pour les sorties les pique-niques seront fournis par l'accueil de loisirs.

Les contre-indications alimentaires devront être signalées sur la fiche sanitaire complétée par les responsables légaux.

## ARTICLE 7 : Vêtements – Objets personnels

---

Les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom. L'argent, les objets de valeur, les bijoux, les jouets, consoles, téléphone portable... sont strictement interdits.

## ARTICLE 8 : Santé des enfants

---

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale.

En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, s'il n'a pas réussi à les joindre.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite au médecin, si son intervention peut être plus rapide.

## ARTICLE 9 : Comportement des enfants

---

Si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement de l'accueil de par son comportement, sa situation fera l'objet d'une réunion à laquelle participeront des représentants de la commune.

Une rencontre avec les parents sera alors organisée afin d'échanger sur les difficultés rencontrées. Il pourra être décidé un retrait provisoire de l'enfant avec une date de réintégration.

Si la situation restait inchangée après son retour, l'enfant pourrait ne plus être accueilli à l'accueil loisirs.

## ARTICLE 10 : Tarifs - Facturation - Paiement

---

Toute inscription non annulée dans le délai indiqué ci-dessous, impliquera un engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non de l'enfant. Seule l'absence pour raison médicale sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical (fourni dans les 3 jours suivants l'absence).

Facturation du repas seul : 10 jours avant la date.

Facturation de la journée complète : 7 jours avant la date.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal de la commune de CRAC'H. Ils sont annexés au présent règlement.

Les tarifs peuvent également être consultés sur le site des PEP56 : [www.lespep56.com](http://www.lespep56.com)

La facturation s'effectue au forfait (journée, demi-journée + repas).

Une facture mensuelle sera établie le 5 du mois suivant.

Les règlements doivent être effectués avant le 15 du mois ou le 20 pour les prélèvements.

Le prélèvement automatique est à privilégier. Le règlement par virement est également possible.

*Ainsi que les règlements par chèques, CESU, espèces et chèques-vacances.*

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec la direction.

Le tarif maximum sera facturé à toutes les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire.

✂-----

(Coupon à remettre à l'alsh pour toute inscription à l'accueil extrascolaire pour l'année 2023/2024)

Je soussigné(e) M, Mme \_\_\_\_\_,  
responsable légal de : nom(s), prénom(s)

- \_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_

Atteste avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'extrascolaire de Crac'h.

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_.

Signature :